



# INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

NUMÉRO 108 : JANVIER 2000

DANIELLE VIENS, PHARMACIENNE  
INSPECTEURE-CONSEILLÈRE PROFESSIONNELLE

## LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE LA MÉTHADONE DANS LE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE AUX OPIACÉES

### INTRODUCTION

L'Ordre des pharmaciens, conjointement avec le Collège des médecins, a publié en octobre dernier des ***lignes directrices sur l'utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie aux opiacés***. Ce document, qui vise à faire connaître l'utilisation de cette molécule et sa place dans la thérapie des personnes dépendantes, est le résultat de deux ans de travail d'un comité qui a consulté un nombre important de cliniciens impliqués dans la thérapie, autant pharmaciens que médecins.

Les deux Ordres sont d'avis que les délais d'attente aux traitements de substitution à la méthadone pourraient être réduits par une plus grande implication des pharmaciens et des médecins. Les lignes directrices veulent donc fournir un cadre de référence pour le traitement des problèmes complexes et multiples de la dépendance aux opiacés, et aussi aider les professionnels impliqués en leur donnant le plus d'informations possibles sur la prise en charge de cette clientèle.

Ce bulletin a pour objectif principal d'informer les pharmaciens de l'existence et du contenu de ces lignes directrices, qu'on retrouve sur le site internet de l'Ordre des pharmaciens (**[www.opq.org](http://www.opq.org)**) ou sur celui du Collège des médecins du Québec (**[www.cmq.org](http://www.cmq.org)**), mais qu'on peut aussi se procurer à l'aide du bon de commande joint au présent bulletin avec un mini-sondage facultatif.

### CLIENTÈLE

Les principales indications d'un traitement à la méthadone sont le soulagement du syndrome de sevrage aux opiacés lors d'une désintoxication et son utilisation à long terme, comme traitement de substitution aux opiacés. Elle est également utilisée pour le soulagement de la douleur, mais les lignes directrices ne traitent pas de l'utilisation de la méthadone comme analgésique.

À l'abstinence totale de drogue, qui était traditionnellement l'objectif premier des traitements de sevrage et de maintien, s'ajoutent maintenant des objectifs de réduction des méfaits. Ce concept vise à diminuer les comportements à risque, à améliorer l'état de santé et à préserver la vie. Cette approche offre une autre possibilité de traitement pour ceux dont le traitement de désintoxication n'a pas donné les résultats escomptés.

Il est donc important, lorsque vous accueillez un patient sous traitement à la méthadone, de savoir quels sont les objectifs recherchés. Malgré l'existence de protocoles, le traitement doit absolument être personnalisé, un pas de plus vers les soins pharmaceutiques.

Une fois les objectifs de traitement connus, la cueillette d'information revêt une importance particulière. Malgré son jeune âge moyen, cette clientèle est souvent très hypothéquée au niveau de la santé et il est absolument nécessaire de savoir si le patient consomme d'autres médicaments, s'il souffre d'autres maladies chroniques telles les hépatites ou le sida, s'il a un domicile fixe, et ce afin de pouvoir agir efficacement selon la problématique.

**Participer au traitement d'une personne dépendante est particulier, et agir auprès de cette clientèle est exigeant, mais également très motivant. L'Ordre des pharmaciens n'entend pas à l'aide de ce document enrôler tous les pharmaciens dans le traitement des patients sous méthadone, mais veut créer un outil pour aider ceux qui s'intéressent déjà à ce traitement et, en initier d'autres. Il est donc souhaitable que tous les pharmaciens impliqués dans ces traitements prennent connaissance de ce bulletin ainsi que des lignes directrices. Rien n'oblige un pharmacien à servir de la méthadone, mais s'il décide de le faire il doit se référer au cadre présenté par les lignes directrices.**

L'impact d'une telle implication sur la charge de travail n'est pas négligeable. La majorité des patients viennent à la pharmacie quotidiennement au début du traitement, ce qui implique une rencontre avec le pharmacien. Si des problèmes surviennent, tels qu'effets indésirables, signes d'intoxication ou inconfort, le pharmacien doit intervenir et contacter le médecin, ce qui entraîne une augmentation de la tâche.

### **AUTORISATION DE PRESCRIRE : EXEMPTION**

La méthadone est un stupéfiant dont la prescription exige l'obtention d'un «*permis d'exemption*». Avant d'exécuter une ordonnance, le pharmacien doit d'abord s'assurer qu'une autorisation a été obtenue et dans quelle catégorie (douleur ou thérapie de désintoxication et de maintien). **Aucune liste de médecins disposant d'une exemption n'est disponible présentement, parce que le Collège des Médecins souhaite garder cette information confidentielle.** L'information doit donc être obtenue au cas par cas auprès du Collège des médecins.

### **TENUE DES DOSSIERS**

La tenue des dossiers est assez lourde, puisque les ordonnances sont généralement exécutées quotidiennement. Les notes au dossier, relatives à chacune de ces ordonnances, sont importantes pour le suivi et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Cette clientèle prend souvent d'autres médicaments et est souvent malade (infection, dépression) de sorte que le pharmacien doit noter au dossier les interventions, opinions ou avis qu'il donne au sujet du patient comme pour tous les clients.

### **LES RELATIONS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS**

Le suivi des patients sous traitement à la méthadone constitue souvent une porte d'entrée au CLSC. En effet, des contacts fréquents avec les travailleurs sociaux, les infirmières et le médecin sont requis. Lorsqu'il y a une équipe pluridisciplinaire, le pharmacien devrait en faire partie.

## **EXIGENCES PARTICULIÈRES RELIÉES À CES TRAITEMENTS**

- **Préparation**

Présentement, la méthadone étant disponible uniquement sous forme de poudre au Canada, il faut procéder à la préparation d'une magistrale. **Il va sans dire que cette préparation exige une haute précision. Une balance de précision, au microgramme près, est indispensable.**

- **Espace confidentiel**

Comme pour la majorité des traitements, l'utilisation de l'aire de confidentialité est importante. Toutefois, puisque des rencontres quotidiennes sont requises, du moins en début de traitement, une entrevue à l'abri des oreilles indiscretes favorisera la tenue d'échanges de meilleure qualité et maintiendra la confidentialité des informations.

- **Tests urinaires et proximité d'une salle de toilette**

Des analyses d'urine sont généralement demandées par le médecin afin de s'assurer que le patient ne consomme pas d'autres stupéfiants. Les prélèvements sont habituellement faits à la pharmacie lors de la prise d'une dose de méthadone. Une salle de toilette doit être disponible et ce, à proximité du comptoir d'ordonnances de façon à ce que le pharmacien puisse exercer une surveillance constante des prélèvements. À ce moment, le pharmacien (ou une personne qu'il désigne) accompagne le patient de façon à s'assurer que les échantillons ne sont pas trafiqués, ou dispose de bandelettes de test à la chaleur qu'il utilise lors de la réception de l'échantillon. Le pharmacien fait alors parvenir l'échantillon au laboratoire médical choisi par l'équipe de traitement et selon les modalités prédéterminées (frais de transport, frais de contenants, etc.).

- **Privilèges**

Un privilège se définit comme étant l'autorisation d'emporter avec soi, durant une période de sept jours, la dose d'une journée de méthadone.

L'obtention de privilèges d'emporter avec soi de la méthadone est basée sur la capacité du patient de gérer sa médication, capacité qui se manifeste par la stabilité démontrée dans son fonctionnement, dans l'atteinte des objectifs poursuivis et dans les résultats des dépistages urinaires. Ces restrictions sont nécessaires étant donné le seuil de toxicité de la méthadone. Les mesures de contrôle doivent être présentées pour ce qu'elles sont : des mesures de sécurité.

Cinq (5) privilèges peuvent être accordés au patient sur une période de 7 jours; cependant le patient ne doit pas avoir en sa possession plus de 600mg de méthadone.

**Il faut retenir qu'aucune dose n'est JAMAIS REMPLACÉE. Le patient assure l'entière responsabilité des doses qu'il emporte.**

## **À PROPOS DE LA MÉTHADONE**

Agoniste opiacé synthétique, la méthadone est utile comme traitement de substitution mais également dans le traitement de la douleur. Quoique peu utilisée à cette fin, il y a une certaine recrudescence de cette utilisation actuellement.

- **Posologie**

La dose de départ doit être personnalisée en fonction de la prise antérieure de stupéfiants et de l'état du patient. Pour un premier traitement, elle se situe généralement autour de 40 mg / jour, en une seule prise.

- **Effets indésirables**

Constipation, prise de poids, sudation ainsi que tous les signes d'intoxication, si la dose est trop forte, ou de sevrage, si elle est trop faible

Comme pour tous les opiacés, la prise concomitante de laxatifs s'impose fréquemment. Elle constitue souvent une raison d'opinions pharmaceutiques et de demande d'exception pour les patients dont le médicament est remboursé par la Régie de l'assurance maladie.

## **PRÉCAUTIONS**

Le patient doit être averti de faire attention aux mélanges avec l'alcool, les benzodiazépines et les autres médicaments du système nerveux central.

La grossesse ne constitue pas une indication pour désintoxiquer. La méthadone est peu recommandée durant l'allaitement.

## **INTERACTIONS MAJEURES**

La méthadone est métabolisée par le cytochrome P450-1A2 et est un inhibiteur du 2D6. Plusieurs interactions sont à surveiller, notamment avec les barbituriques, la cimétidine, la phénytoïne, la primidone, la quinidine, la rifampicine.

---

### **Quelques références utiles**

1. Kalvik, A., Isaac, P., Janecek, E. – *Help for heroin dependence – Pharmacy Practice – vol. 12, no 10 (octobre 1996).* – p. 43-54.
2. Charrette, D., Lavallée, K., Guévin, J.F. – *La dépendance aux opiacés : Traitements pharmacologiques et autres considérations – Québec Pharmacie – vol. 46, no 3 (mars 1999).* – p. 249-261.
3. Charrette, D., Guévin, J.F. – *Diagnostic : Héroïnomanie – Québec Pharmacie – vol. 45, no 7 (juillet-août 1998).* – p. 623-626.

**BON DE COMMANDE**

**N.B. :** Les lignes directrices sont disponibles sur le site internet de l'Ordre des pharmaciens ([www.opq.org](http://www.opq.org)) ainsi que sur celui du Collège des médecins ([www.cmq.org](http://www.cmq.org)).

**JE DÉSIRE RECEVOIR LES «LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE LA MÉTHADONE DANS LE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE AUX OPIACÉS».**

Nom du pharmacien : ..... N° permis : .....

Adresse de la pharmacie / de l'établissement : .....

Numéro de téléphone : .....

**Mini-sondage facultatif (à titre indicatif seulement : une réponse par pharmacie / établissement s.v.p. ☑)**

**1. Disponibilité des services reliés à la méthadone : cochez ☑ l'un des trois (3) énoncés ci-dessous :**

- J'offre actuellement des services reliés à la méthadone :  (si cochez, passer à la question 2)
- Je suis disposé à offrir des services reliés à la méthadone :
- Je ne prévois pas offrir des services reliés à la méthadone :

**2. Nombre de patients actuels**

- a) Programme de désintoxication :    0-20        21-40        41-60        61-80        81-100        > 100
- b) Programme de maintien :    0-20        21-40        41-60        61-80        81-100        > 100
- Dose de départ habituelle (en mg) : 30-35        36-40        41-45        46-50        + de 50
  - Dose maximale habituelle (en mg) : 80-100        101-120        121-140        141-160        + de 160
  - Information non disponible :
- c) Analgésie :    0-5        6-10        11-15        16-20        21-25        > 25
- d) Indication non connue :

**3. Organisation des services**

- a) La plupart de mes patients font partie d'un programme structuré (CRAN, CRUV, etc.) :  
oui :  non :  je ne sais pas :
- b) La plupart de mes patients reçoivent des services de counselling avec des psychologues ou travailleurs sociaux :  
oui :  non :  je ne sais pas :
- c) Je fais partie d'une équipe interdisciplinaire de traitement :  
oui :  non :

Merci de votre collaboration

*Veillez télécopier votre bon de commande à l'Ordre des pharmaciens du Québec, a/s Mme Lise Charette : (514) 284-3420, ou le poster au 266 de la rue Notre-Dame ouest, suite 301, Montréal QC H2Y 1T6*